

CONSEIL MUNICIPAL Du 23 décembre 2021

Présents : M. **MARTIN** Patrick, M. **CERBONESCHI**, Pierre, Mme **PESENTI-GROS** Véronique, Mme **OUACHANI** Françoise, Mme **MAIRE** Dominique, Mme **DEMRI** Sabine, M. **BONNEVIE** Cyril, Mme **MARTIN** Lucie, M. **MATTIS** Gérard, M. **ROUX MOLLARD** Pierre, Mme **THOLMER** Ingrid

Absents : M. **ARNAUD** Philippe (procuration à Mme **DEMRI** Sabine) **HACQUARD** Fabien, M. **BALENBOIS** Thierry (procuration à M. **MARTIN** Patrick) Mme **COURTOIS** Béangère (procuration à Mme **OUACHANI** Françoise) Mme **COPIN** Anne, M. **SCARAFFIOTTI** Mathieu, M. **MONNERET** Frédéric, Mme **BONNEVIE** Denise (procuration à M. **MATTIS** Gérard)

Secrétaire de séance : Mme **MAIRE** Dominique

La convocation a été envoyée le 18 décembre 2021

La convocation a été affichée le 18 décembre 2021

Monsieur le maire procède à l'appel, 11 conseillers sont présents. 4 ont donné procuration, ainsi nous enregistrons 15 voix.

Mme Dominique MAIRE est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 6 décembre dernier est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

M. le maire indique que les points 1, 2 et 3 vont être fusionnés en une nouvelle mouture qu'il propose à l'assemblée, regroupant le protocole du temps de travail, le règlement du CET (compte épargne temps) et le règlement des autorisations d'absence.

Il poursuit : « Je vais vous donner lecture complète du document qui vient de vous être remis, c'est assez rare mais je souhaite être exhaustif ».

Délibération n° 2021.13.01 : Organisation du temps de travail (1607 heures) au sein de la commune de Val d'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



Val d'Isère
MAIRIE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la délibération relative au temps de travail en date du 20 décembre 2001, adoptant le protocole d'aménagement du temps de travail des agents communaux de Val d'Isère modifié par délibérations du 12 décembre 2005 instituant la journée de solidarité et du 28 février 2008 instituant le décompte des congés annuels et journée de RTT en heures,

Vu la délibération relative au règlement d'autorisations d'absences pour évènements familiaux et de la vie courante du personnel communal en date du 30 août 2006,

Vu la délibération du 12 décembre 2005 modifiée par délibération du 28 février 2008 instituant le Compte épargne temps au sein de la commune de Val d'Isère,

Vu les avis défavorables rendus à l'unanimité des représentants du personnel lors des séances du Comité technique des 07 décembre 2021 et 16 décembre 2021, sur les projets de Protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail et de Règlements d'autorisations spéciales d'absences et congés liés à la parentalité et à certains évènements familiaux et de la vie courante,

Vu la Lettre ouverte du personnel municipal à Mesdames et Messieurs les élus de la commune de Val d'Isère du 13 décembre 2021,

Vu le courrier du 20 décembre 2021 du syndicat CGT informant d'un préavis de grève pour le 8 janvier 2021,

Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre le dialogue avec les représentants du personnel en vue de la mise en œuvre de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail, la durée du temps de travail devant être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.



Val d'Isère
MAIRIE

Sont concernés par cette disposition les trois projets de règlement proposés dans le cadre de cette réforme qui ont été présentés au comité technique lors des séances des 7 et 16 décembre 2021, à savoir :

- Le projet de protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail,
- Le règlement d'autorisations spéciales d'absences et congés liés à la parentalité et à certains événements familiaux et de la vie courante,
- Le projet de règlement de compte épargne temps.

Ce délai permettra la poursuite du dialogue social entamé depuis l'automne 2021 avec les membres du Comité technique pour aboutir à un vote par le Conseil municipal lors d'une prochaine séance, en vue d'une mise en œuvre qui interviendra au plus tard le 1^{er} juin 2022.

Dans l'attente de la validation de cette nouvelle organisation du temps de travail dans la collectivité, les dispositions actuellement en vigueur restent inchangées.

En effet, il n'apparaît pas du tout souhaitable d'ouvrir la saison d'hiver dans un climat de tension avec une partie du personnel, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire -dont l'issue est encore très incertaine -, qui a lourdement impacté les équilibres économiques locaux et qui exige que la totalité des agents municipaux soit mobilisée au service de la population locale et de l'activité touristique et du village.

S'agissant des demandes exprimées par le syndicat CGT sur la mise en place d'un moratoire relatif aux conditions de logement du personnel et sur les modalités d'accès au forfait de ski, ces dossiers sont actuellement en cours d'examen, en particulier sur le plan juridique. Les décisions seront prises en la matière dès que les études engagées auront pu aboutir, étant précisé que ces questions ne concernent pas le temps de travail.

M. le maire reprend ensuite la parole : *« Pour résumer la situation, il y a eu des échanges nombreux avec les représentants du personnel, avec une intensité diverse en fonction des gens qui étaient représentés. Certains ont beaucoup parlé, d'autres n'ont rien dit, je m'en suis exprimé à eux et ai dit que dans un temps d'échanges, il est dommage que tout le monde ne s'exprime pas. J'ai par ailleurs, permis, l'accès à ces échanges à des personnes qui n'auraient pas dû y être conviées, montrant là un grand signe d'ouverture. Nous avons eu plusieurs réunions préalables pour n'avoir qu'un comité technique qui s'est tenu le 7 décembre où nous avons eu un vote contre, unanime de la part des représentants du personnel.*

Comme la loi nous y oblige, en pareil cas, nous avons réuni un 2^{ème} comité technique au cours duquel j'ai pris des engagements, nous avons donné de nouvelles explications, donné un certain nombre de directions mais manifestement la parole que j'ai portée n'a pas réussi à emmener la confiance puisque de nouveau, nous avons eu un vote défavorable de l'ensemble des représentants du personnel et une abstention parmi les élus représentant le conseil municipal.

La période est tendue, il faut être clair, il y a eu beaucoup d'échanges et il me semble que cette motion et cette délibération qui regroupe les 3 premiers points de l'ordre du jour, permet de s'en tenir à la règle et à la loi et laisse cependant une porte ouverte à la négociation, cela me semble être une bonne solution ».

Mme Tholmer : *« Nous avons demandé, pendant ce comité technique, de repousser le vote de cette délibération, vous nous aviez dit que ce n'était pas possible ».*

M. le maire : *« c'est pour ça que nous la votons ce matin ».*

Mme Tholmer : *« Oui, on ne peut que s'en réjouir mais c'est étonnant ».*

M.Mattis : *« C'est moi-même qui me suis abstenu lors du vote en CT du 16 décembre dernier, j'estimais qu'il y avait de la précipitation et pas de classe de revoyure dans les propositions, ce pour rétablir la sérénité.*



Val d'Isère

MAIRIE

Il faut un consensus, par ailleurs j'attache beaucoup d'importance aux logements et aux forfaits ; je reverrai ma position par rapport à ce moratoire de quelques mois que vous proposez, dans le respect des règles, telles qu'énumérées dans les nombreux articles que vous nous avez lus.

Monsieur le maire : « *S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- De charger Monsieur le Maire de poursuivre le dialogue social qui a été engagé, en vue de la mise en œuvre de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, au plus tard à compter du 1^{er} juin 2022,
- Dans l'attente du vote d'une délibération fixant les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'organisation du temps de travail, de maintenir en l'état :
 - La délibération du 20 décembre 2001 relative au protocole d'accord sur la réduction du temps de travail des agents communaux de Val d'Isère modifié par délibérations du 12 décembre 2005 et du 28 février 2008,
 - La délibération du 30 août 2006 relative au règlement d'autorisation d'absence des agents communaux de Val d'Isère,
 - La délibération du conseil municipal du 12 décembre 2005 modifiée par délibération du 28 février 2008.

Délibération n° 2021.13.02 : Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021.

M. le maire indique qu'il s'agit d'une motion rédigée

Les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées



Val d'Isère

MAIRIE

pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,
- Saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,

- Saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au printemps 2022 des indemnisations de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 79% des pertes subies par la commune en 2021,
- Émettre des titres de recettes au budget communal équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de la station de Val d'Isère pour l'année 2021 (*selon la convention qui lie la commune à l'exploitant : une redevance annuelle forfaitaire indépendante du chiffre d'affaires ou relative aux investissements réalisés en n-1 peut être titrée, une redevance variable selon le chiffre d'affaires ne peut pas l'être*),
- Solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion présentée

Délibération n° 2021.13.03 : Versement d'une subvention d'équipement– SEM SOGEVALDI – Module accueil gare routière

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7/12/2020, n° 2020.11.12, approuvant la convention d'objectifs 2020/2021 conclue avec Val d'Isère Tourisme (SAEM SOGEVALDI),

CONSIDERANT la nécessité d'accueillir dans les meilleures conditions possibles la clientèle de la station, il est nécessaire de mettre en place des modules d'accueil « eBikeport RR aménagés » dans la zone d'attente située sur l'emplacement de la gare routière. Ces modules offriront un espace confortable où les visiteurs pourront se mettre à l'abri lors de mauvaises conditions météorologiques.

CONSIDERANT qu'il est également prévu un ensemble d'équipements informatiques porté par la subvention, dont le détail des coûts figure ci-dessous :



Val d'Isère
MAIRIE

Informatique	538,60
Coffre-Fort	510,00
Informatique	6 451,20
Mobilier	1 711,44
Logiciel	1 180,44
Informatique	1 354,80
Informatique	1 898,40
Iphone	1 374,00
WebCam de la Daille	6 499,00
Modules GARE ROUTIERE	107 341,00
TOTAL	128 858,88

ENTENDU l'exposé de Mme PESENTI-GROS, Adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme THOLMER Ingrid) :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équipement à la SAEM SOGEVALDI d'un montant de **128 858.88 €**.

Délibération n° 2021.13.04 : Autorisation d'attribution individuelle d'une subvention annuelle d'investissement à la Régie des Pistes pour 2021

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2021, n° 2021.04.15, approuvant le budget prévisionnel 2021 de la Régie des Pistes et de la Sécurité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8/11/2021, n° 2021.11.13, approuvant la Décision Modificative n°2 du budget de la Régie des Pistes et de la Sécurité,

CONSIDEREANT que la Régie des Pistes de Val d'Isère s'occupe du damage des pistes du domaine skiable pour le compte de la commune et que le garage à chenillettes, situé au bas de la piste Face de Bellevarde, sert de parking pour les chenillettes, mais aussi de lieu de réparation et d'entretien.

CONSIDERANT que pour exécuter ses tâches correctement et efficacement, les locaux des chauffeurs et de l'outillage nécessitent un réaménagement fonctionnel de ces espaces.

CONSIDERANT que pour s'équiper de cet outillage professionnel performant, il est proposé au Conseil Municipal de verser à la Régie des Pistes de Val d'Isère, une subvention communale d'investissement pour l'exercice 2021, d'un montant de **10.000 €**

Il est à noter que la somme de 10.000 € pour l'aménagement du garage à chenillettes a été inscrite dans les « Recettes » de la DM 2 du budget de la Régie des pistes, approuvée par délibération du 8/11/2021, n° 2021.11.13.

Entendu l'exposé de Mme PESENTI-GROS, Adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE l'attribution d'une subvention communale d'investissement pour l'exercice 2021 à la Régie des Pistes et de la Sécurité d'un montant de **10.000 €**.

Délibération n° 2021.13.05 : Présentation du tarif de secours hélicoptérés médicalisés – saison 2021-2022

Vu les dispositions du règlement (UE) 2018/1139 qui a des conséquences directes sur le décret n°2013-367 du 29 avril 2013 relatif aux règles d'utilisation, de navigabilité et d'immatriculation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile ainsi que sur l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'emploi des aéronefs civils.

Vu la décision du SAF d'appliquer un tarif unique entre celui du 135 et du 145 pour la saison 2021-2022 (le tarif plein sera appliqué uniquement à partir de la saison 2022-2023)

Il est présenté le tarif appliqué par le SAF concernant les secours hélicoptérés médicalisés pour la saison 21/22 :

	Saison 21/22
1 - Transports médicalisés par le SMUR (Courchevel) primaires et secondaires –	70,73 €/min de vol TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :
VOTE le tarif proposé ci-dessus



Val d'Isère

MAIRIE

La secrétaire de séance,
Dominique MAIRE